

Covid-19, quelles mesures pour le secteur de la formation ?

Dans le cadre de la gestion de la pandémie du coronavirus, l'Assemblée nationale a voté dans la nuit de samedi à dimanche le projet de loi déposé par le gouvernement pour faire face à la crise sanitaire dans le pays: « le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, toutes mesures économiques, financières et sociales, pouvant entrer en vigueur... » **Mais qu'en est-il pour les acteurs du marché de la formation professionnelle ?**



Zoom sur ces nouvelles mesures...



CERTIFICATIONS, QUALITE

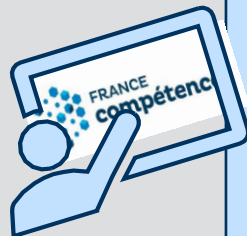
Les mesures visent à permettre aux employeurs, aux OF et aux Opco de :

- satisfaire aux obligations légales en matière de qualité (**obtention de la certification Qualiopi**) et d'enregistrement des certifications et habilitations
- adapter les conditions de rémunération et de versement des cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle



Un report des dates **limites d'obtention de Qualiopi** (01/01/2021) pour les OF et 01/01/2022 pour les CFA) sera annoncé

France Compétences



France Compétences s'organise pour assurer la continuité de ses activités : la **prochaine commission de certification** devrait avoir lieu le **27 mars**



Adaptation des OF à la formation à distance*

**préconisations du ministère du Travail et des régions*

*Plateformes et solutions techniques « permettant de diffuser, d'animer des formations et d'assurer le **lien pédagogique à distance** »*

Contenus de formation et d'éléments de méthodes « pour faciliter la transformation d'une formation en présentiel en formation à distance »

Les OF soumis à la réglementation des établissements recevant du public ne peuvent plus accueillir des stagiaires ou des apprentis jusqu'au 15/04/2020

Maintien du niveau de financement et des rémunérations prises en charge par les financeurs paritaires et publics dès lors que les **sessions proposées à distance permettent d'atteindre l'objectif professionnel visé par l'action de formation**